



République Française
Département Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ARRÊTÉ N° 2025-12

Le Maire de la commune de SAINT GERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire)

Vu les coulées de boues résultant de l'orage du jeudi 06 novembre 2025.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le réseau communal, le chemin de l'Horte est fermé à la circulation.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter du 7 novembre 2025 jusqu'à dégagement de la voie.

ARTICLE 3 :

Sur le réseau communal où se situent les coulées de boue :

- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Il n'y aura pas d'itinéraire de déviation.

Fait à Saint Germer, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Esther ESCRICH FONS



Amplification sera adressée à :

- Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa publication